



Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL Séance du jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

" " présents : 12

" " absents : 3

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025

Présents (12) : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, GUILLAUME Guénnolé, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali

Absents (3) : FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, JUIN Patrice

Secrétaire de séance : MAUGUIN Armandine

Pouvoirs(2) : GICQUEL Céline donne pouvoir à MAUGUIN Armandine

FLOQUET Freddy donne pouvoir à Guénnolé GUILLAUME

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 9 octobre dernier

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 9 octobre dernier

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Mme Armandine MAUGUIN en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour

**Maison des Assistantes Maternelles – Avenant au Marché*

**Fixation des loyers 2026*

**Fixation des tarifs 2026*

**Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon*

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*

**Budget Communal – Décision modificative*

**Tableau des effectifs - Suppression d'un poste*

**Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan*

**Ploërmel communauté – transfert compétence (gens du voyage)*

-pacte fiscal et financier

-rapport d'activité 2024

*Vente parcelles – rue de la mairie

*Vente des terrains du lotissement « le clos des châtaigniers »

*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – nouveaux plafonds

*Urbanisme : Carte communale – procédure de modification

*Demande de subvention DETR/DSIL

*Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société « Parc éolien Guégon Caranloup » en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes (2 à Guégon, 1 à Guéhenno)

1-Maison des Assistantes Maternelles – Avenant au Marché

Monsieur le Maire présente les avenants au marché initial :

-Lot 8 menuiseries intérieures bois – bloc porte	+ 970 € HT	SCOP THETIOT
-Lot 12 électricité - diverses mises à jour	+5 780.94 € HT	GERGAUD

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les avenants présentés et autorisent le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers

2-Fixation des loyers 2026

Monsieur le Maire rappelle que le montant des loyers est soumis à l'indice de révision des loyers (IRL), après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les montants de loyers ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Etage mairie		Résidence du Sacré Cœur				Boucherie
	Logmt 1	logement 2 (porte à gauche)	logement 1	log 2	log 3	log 4	
	(porte à droite)						
Loyer à partir du 1er janvier 2026	357	357	299	424	333	349	468

3-Tarifs 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026

***Cimetière :**

Concession classique de 2m²	
15 ans	100 €
30 ans	180 €
50 ans	270 €
Caveau 2 places superposées	1 000 €
Concession double de 4m²	
15 ans	180 €
30 ans	340 €
50 ans	500 €
Columbarium 1 case pour 2 urnes	
10 ans	250 €

	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Cavurne (1 case enterrée pour 2 urnes)		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir – dispersion des cendres + gravure sur la plaque		200 €

***Tarifs de la salle polyvalente**

La procédure de location est la suivante :

- à la demande de réservation : remplissage d'un formulaire succinct
- 1 mois avant la location : la mairie demande le paiement de la location en globalité, les cautions et attestation d'assurance (les chèques de cautions ne doivent être conservés qu'un mois en Mairie)

Prix de la location de la salle :

- Associations de Cruguel :

- 30 € : pour manifestation comme concours de belote,
- 65 € : pour petite salle et cuisine,
- 100 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (GRATUIT pour l'assemblée générale)

Versement d'une **caution de 100 €**

- Particuliers de Cruguel :

- 40 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 70 € vin d'honneur grande salle
- 120 € : pour petite salle et cuisine,
- 180 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,
- 300 € pour la location de l'ensemble de la salle **2 jours consécutifs**.

Versement d'une **caution de 600 € + 200 € pour le ménage**

- Associations et particuliers "Hors commune" :

- 60 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 120 € vin d'honneur grande salle
- 250 € : pour petite salle et cuisine,
- 400 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,
- 620 € pour la location de l'ensemble de la salle **2 jours consécutifs**.

Versement d'une **caution de 600 € + 200 € pour le ménage**

- Manifestations à but commercial :

230 € pour l'ensemble de la salle, si la salle est louée par un artisan/commerçant de la commune

670 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (hors commune)

Versement d'une **caution de 600 € + 200 € pour le ménage**

Utilisation ponctuelle, en semaine, pour une activité commerciale dont le siège social est à CRUGUEL – petite salle – créneau de 2H = 40 € ; grande salle = 110 €

- Gratuit pour l'usage de la cantine scolaire par l'école,

La petite salle est gratuite pour les associations de la commune pour manifestations à but non lucratif, dans la limite de **4 utilisations** dans l'année.

pour l'école de Cruguel,

la petite salle est gratuite pour les réunions et vins d'honneur de l'école, de la Paroisse, et du Club des Ajoncs d'or

pour un vin d'honneur suite aux obsèques de personnes résidant sur la commune.

pour les « classes » de la commune

➤ Photocopies :

	Noir et blanc	Couleur
A4 simple	0,20 €	0,40 €
A4 recto verso	0,30 €	0,60 €
A3 simple	0,40 €	0,80 €
A3 recto verso	0,60 €	1,20 €
Fax, scan	0,30 € la page	

Document d'état civil (CNI, Acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, livret de famille) demandé dans le cadre d'un dossier administratif : Gratuit

➤ **Droit de stationnement sur le domaine public :**

30 euros la journée de stationnement. Tous les commerces y sont assujettis, y compris les cirques, une exception est faite pour les commerces de premières nécessités s'ils n'existent pas sur la Commune.

Forfait de 30 € par mois ou 300 €/an pour les sociétés qui s'installent périodiquement sur le domaine public (un emplacement hebdomadaire par exemple).

Commerces alimentaires : 10 €/mois ou 100 €/an.

➤ **Terre végétale :** 4 € le m³ (à venir chercher sur place)

➤ **Corde de bois :** 40 € (bois à faire) – 150 € si le bois est coupé (en 50 cm) – selon disponibilité

➤ **Coût d'intervention d'un agent technique (à défaut du propriétaire):** 150 € l'heure

➤ **Bibliothèque:**

10 € /foyer /an

Atelier enfant 2 € pour les adhérents et 4 € pour les non adhérents

➤ **Activité été (sortie) pour les enfants:**

A revoir en fonction des sorties proposées

➤ **Élagage:**

Refacturation aux particuliers des travaux réalisés par une entreprise lors de la campagne d'élagage : 110 € l'heure

➤ **Busage:**

45 € le mètre linéaire (diam 300) à facturer aux particuliers si les travaux sont réalisés par la commune (lors d'un aménagement de voirie)

Il est précisé que le Conseil Municipal peut modifier certains tarifs en cours d'année, une nouvelle délibération est alors nécessaire.

4-Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire indique que certaines concessions du cimetière ne sont plus entretenues par les familles depuis de nombreuses années, il y a constaté plusieurs situations d'abandon.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes, situées dans le cimetière communal :

Nom du concessionnaire	Emplacement	N° concession	Date concession
Inconnu	D 4*4	inconnu	inconnue
NAYL Geneviève	A 1*4	15 bis	15 février 1935

GICQUEL Victoire	C 5*13	17	24 avril 1935
GUILLO veuve MAHIEUX Désirée	C 4*13	35	19 novembre 1938
LE DEAN Mathurin	A 1*7	20	23 novembre 1935
LANTRAIN François	A 6*11	95	17 février 1955

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise le Maire ou son représentant, à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

-charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

	BP 2025	¼ avant vote budget
- Chapitre 21 – Article 2111	25 000 €	6 250 €
- Chapitre 21 – Article 2135	25 000 €	6 250 €
- Chapitre 21 – Article 2157	27 000 €	6 750 €
- Chapitre 23 – Article 231	914 000	228 500 €

6-Budget Communal – Décision modificative

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions budgétaires modificatives suivantes afin de pouvoir passer les écritures comptables : les dernières échéances d'intérêt d'emprunt et les travaux en régie (réalisés par les agents techniques)

Dépenses - Article 66111 « intérêts d'emprunt » + 1 500 €
 Dépenses - Article 65888 « Autres charges diverse » - 1 500 €

Recettes – Article 722 - 042 immo corporelles + 3 594,45 €
 Dépenses – Article 21318 - 040 autres immo + 2 458,28 €
 Dépenses – Article 2132 - 040 autres immo + 1 136,17 €

Pour équilibrer les sections :

- en dépense de fonctionnement: + 3 594.45 € au chapitre 023
 - en recette d'investissement: + 3 594.45 € au chapitre 021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les décisions modificatives présentées ci-dessus et autorisent le Maire à valider les travaux en régie réalisés par les agents techniques à cout horaire estimé à 20 €..

Dissolution du budget lotissement des Hirondelles

Tous les lots du lotissement des hirondelles étant vendus, il convient de clôturer le budget (09202)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-Actent la dissolution et la clôture du budget annexe « Lotissement des hirondelles» au 31 décembre 2025
 -Autorisent le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
 -demandent à en aviser la DGFIP

7-Tableau des effectifs – suppression d'un poste

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du CST (comité social territorial) en date du 4 novembre 2025 validant la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité de **supprimer** un emploi au grade de Adjoint Technique Territorial principal de **2nd classe** (35H)

M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Après en avoir délibéré, 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, le conseil municipal DECIDE de :

- Supprimer un emploi au grade de Adjoint Technique Territorial principal de **2nd classe** (35H)
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (annexe à joindre à la délibération) ;

Cadre d'emploi	Date délibération	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative Rédacteur Territorial	28/02/2020	B	1	35H

Filière Technique				
Adjoint technique PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe (Frédéric)	5/11/2024	C	1	35H
Adjoint technique territorial PRINCIPAL de 2^{ème} classe	11/12/2025	€	1	35H
Adjoint technique territorial (service technique)	14/09/2010	C	1	35H
Adjoint technique territorial (cantine, ménage)	25/01/2024	C	1	17.5/35ème

8-Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies).

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

9-Ploërmel Communauté -RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS » PAR PLOËRMEL COMMUNAUTE AUX COMMUNES DE MAURON ET DE CONCORET – MODALITÉS PROCÉDURALES.
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

Considérant la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Vu la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.

➤ *Après en avoir délibéré, 13 voix POUR, 1 abstention (ETIENNE Brigitte), les membres du conseil municipal décident :*

- **D'APPROUVER** la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'INVITER** Monsieur le maire à notifier la présente délibération à Monsieur le président de Ploërmel Communauté.

10-Ploërmel Communauté – Approbation du Pacte fiscal et financier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- *Le développement des actions communautaires ;*
- *Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.*

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- *La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;*
- *Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;*
- *La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;*

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

➤ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- **DE PRENDRE ACTE** du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

11-Rapport d'activité 2024 de Ploërmel communauté

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités 2024 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Ploërmel Communauté.

12-Vente parcelles – rue de la mairie

Conformément à la délibération du 11 juin 2024, le conseil municipal s'est engagé à « céder à titre gratuit une partie de la parcelle AB 229 (la commune reste propriétaire du muret en pierres) et d'autoriser un accès d'une longueur de 4 à 6 mètres vers la parcelle AB 230 (la haie de buis sera enlevée par la commune) » et à ce « que la commune prenne en charge les frais de notaire et les frais de bornage »

Maitre DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, nous demande de préciser les numéros des parcelles qui seront cédées à Mr et Mme CHARLO. En effet, le géomètre est intervenu et a dressé un nouveau plan de bornage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

-de céder à titre gratuit à Mr et Mme CHARLO Armel, les parcelles

AB 294 22m² (issue de AB 229)

AB 296 1 m² (issue de AB 233)

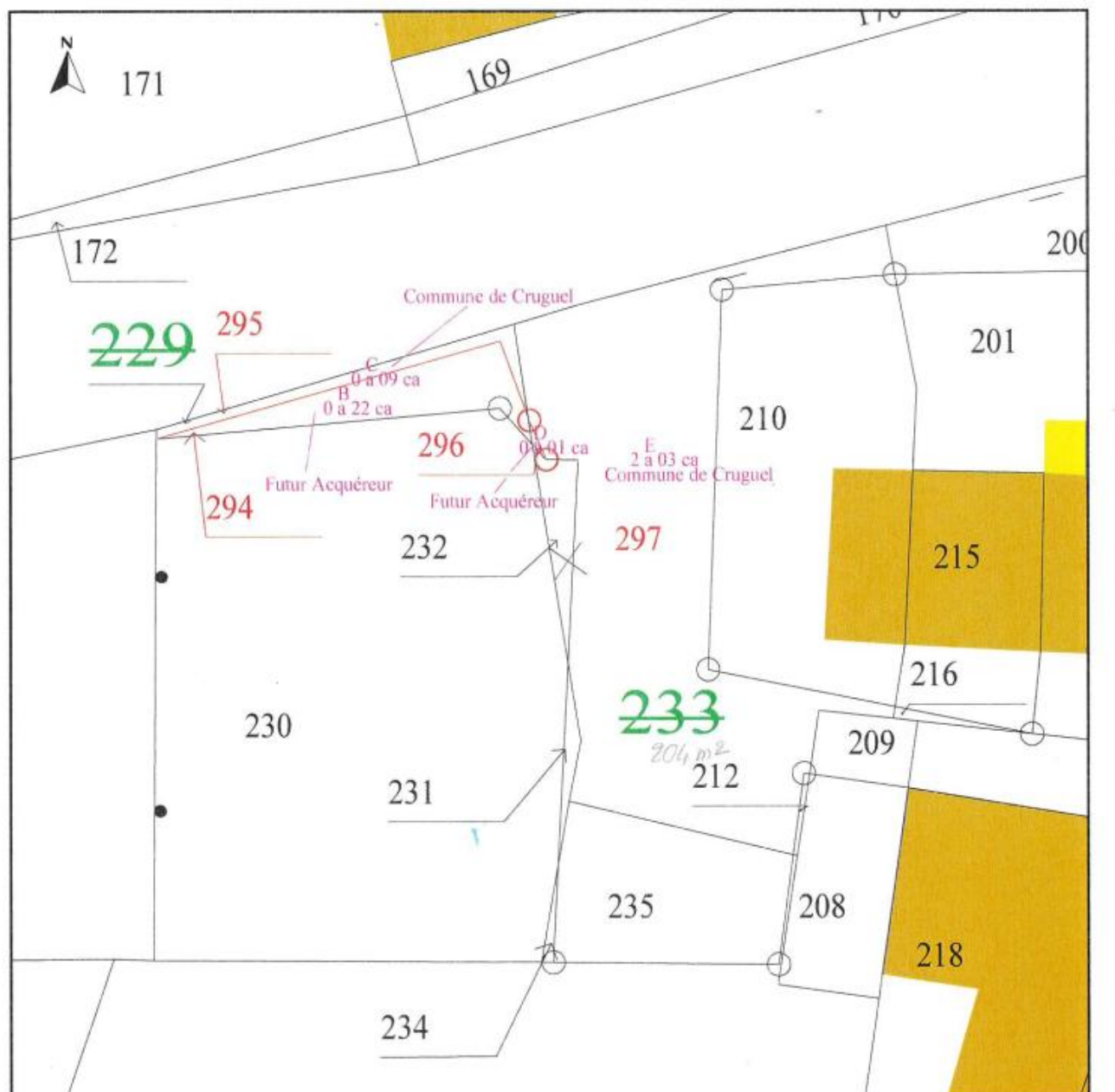
-de conserver pour la commune, la parcelle AB 295 de 9m² (emplacement du muret en pierres)

- d'autoriser un droit de passage (sur la parcelle AB 295 - muret) d'une longueur de 4 à 6 mètres vers la parcelle AB 230 (la haie de buis a été enlevée par la commune)

- que la commune prenne en charge les frais de notaire et les frais de bornage

Il est rappelé que ces engagements de la commune envers Mr et Mme CHARLO ont été acceptés en contre partie de la mise en place d'un grillage sur la parcelle AB 207 (petite terrasse de la MAM), malgré la servitude de passage dont bénéficient Mr et Mme CHARLO. Ce grillage étant nécessaire pour sécuriser et protéger les enfants de la MAM..

La mise en place du grillage (sur la petite terrasse grillagée de la MAM) impacte également la servitude de passage des époux BUARD.



13-Vente des terrains du lotissement « le clos des châtaigniers »

Monsieur le Maire indique que plusieurs personnes sont intéressées pour acheter des lots du lotissement « Le clos des châtaigniers »

*Mr et Mme THIERRY Alexis – Lot 21 d’une surface de 610 m² (adresse exacte = 4, impasse des châtaigniers) au prix de 45€ le m²

*Mme Fanny LE TROU – Lot 22 d’une surface de 471 m² (adresse exacte = 2 impasse des châtaigniers) au prix de 32 € le m² (primo accédant)

*Mr et Mme BOULVAIS Robert– lot 18 d’une surface de 676 m² (conformément à la délibération du 16 juin 2022) (adresse exacte = 1 impasse des châtaigniers)

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- accepte les ventes des lots 21-22-18 comme présentées ci-dessus
- autorise le Maire, ou son représentant à signer l’acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC

-autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

14-Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – nouveaux plafonds

Le RIFSEEP avait été mis en place en 2017, puis révisé en 2022. La révision porte principalement sur une revalorisation des montants

Le RIFSEEP est un dispositif indemnitaire composé de 2 primes :

- **Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**
Versée mensuellement
Elle tend à valoriser l'exercice des FONCTIONS (et non du grade)
- **Complément Indemnitaire annuel (CIA)**
Versé annuellement (1 ou 2 fractions)
Permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Les montants sont fixés au regard des fiches de poste et de l'organigramme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de fixer les montants suivants :

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés – Fléchage de poste	Montant annuel en € de la part fonctions PLAFOND IFSE	Montant annuel de la part Résultats CIA
1	Direction Générale Secrétaire de Mairie 1 agent	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal Rédacteur Rédacteur Principal	4 000 €	500 €

2	Référent ou coordonnateur de l'activité d'une unité 1 agent	Adjoint Technique Adjoint technique principal Agent de maitrise	3 000	350 €
3	Fonctions d'exécutions polyvalentes avec niveau de technicité reconnu 2 agents	Adjoint technique Adjoint technique principal	1 500 €	250 €

15 -Urbanisme :Carte communale – procédure de modification

Monsieur le Maire indique que la carte communale actuelle, a été élaborée en 2010. Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021, la carte communale deviendra caduque en 2028. Il convient donc d'anticiper cette échéance.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de PLUi (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal) est mené par PLOERMEL COMMUNAUTE, mais que l'élaboration d'un tel document est long et qu'il ne sera peut être pas finalisé avant 2028.

La commune peut donc décider de réviser sa carte communale ou d'élaborer un PLU (Plan Local de l'Urbanisme)

Révisions de Carte communale : 2 zones (constructibles – en dehors de la zone constructible)
Le règlement général de l'urbanisme s'applique
Temps de préparation : 1 an
Coût approximatif 8 000 € /10 000 €

Plan Local de l'Urbanisme un règlement propre à la commune
Outils d'aménagement (O.A.P) (obligation de lotissement ...)
Dent creuse
Temps de préparation : 2/3 an
Coût approximatif 25 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'opter pour la révision de la carte communale et autorisent le Maire à débiter les démarches.

16-Demande de subvention DETR/DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation d'une des cloches de l'Eglise doivent être effectués. (restauration du noyau central – cloche 2 – 7 384 € HT)

Les subventions suivantes peuvent être sollicitées :

Subvention du conseil départemental 25%
DETR 27 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention aux services de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et auprès du Conseil Départemental du Morbihan, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de financer de tels travaux

17-Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société « Parc éolien Guégon Caranloup » en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes (2 à Guégon, 1 à Guéhenno)

Par courrier en date du 10 octobre 2025, le préfet du Morbihan nous informe de l'ouverture d'une enquête publique concernant le dossier présenté par la société PARC EOLIEN GUEGON CARANLOUP, en vue d'exploiter un parc éolien, comprenant 3 éoliennes (2 situées à GUEGON et 1 à GUEHENNO), et un poste de livraison situé au lieu-dit Caranloup à BULÉON.

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune de CRUGUEL est touchée par le rayon d'affichage.

Le conseil municipal peut donner un avis.

L'enquête publique a lieu du 19 novembre au 22 décembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite émettre aucun avis.

18-Questions et informations diverses

*Ploërmel communauté – RIV – suppression de la ligne CRUGUEL/JOSSELIN, mais service du Transport à la Demande.

*Attribution des médailles de la commune

*Proposition d'un nouveau sens de circulation de la rue Jacques Carré

*Recours contre la Déclaration Préalable de l'antenne radio – rue Saint-Aubin

*Travaux sur éolienne prévu en janvier

*Redevance déchets : points de collecte

Délibérations numérotées de 1 à 18

Fin de séance à 21H25

1	Maison des Assistantes Maternelles – Avenant au Marché	Approuvé
2	Fixation des loyers 2026	Approuvé
3	Fixation des tarifs 2026	Approuvé
4	Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon	Approuvé
5	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvé
6	Budget Communal – Décision modificative	Approuvé
7	Tableau des effectifs - Suppression d'un poste	Approuvé
8	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan	Approuvé
9	Vente des terrains du lotissement « le clos des châtaigniers »	Approuvé

10	<i>Ploërmel communauté – transfert compétence (gens du voyage)</i>	<i>Approuvé</i>
11	<i>Ploërmel communauté – pacte fiscal et financier</i>	<i>Information</i>
12	<i>Ploërmel communauté – rapport d'activité 2024</i>	<i>Information</i>
13	<i>Vente parcelles – rue de la mairie</i>	<i>Approuvé</i>
14	<i>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – nouveaux plafonds</i>	<i>Approuvé</i>
15	<i>Urbanisme : Carte communale – procédure de modification</i>	<i>Approuvé</i>
16	<i>Demande de subvention DETR/DSIL</i>	<i>Approuvé</i>
17	<i>Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société « Parc éolien Guégon Caranloup » en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes (2 à Guégon, 1 à Guéhenno)</i>	<i>Sans Avis</i>
18	<i>Questions diverses</i>	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>MAUGUIN Armandine</i>	

